YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99/9

OBJET :	**Contrat de maîtrise d'oeuvre au profit de Monsieur ROMBAUT, Architecte DPLG, relatif au ravalement du centre de loisirs de la rue de Concy.**

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 314,

CONSIDERANT le programme de ravalement du centre de loisirs de la rue de Concy ainsi que la nature et la spécificité des travaux en découlant,

CONSIDERANT, qu 'afin d'apporter une réponse technique au projet, il est envisagé de confier la maîtrise d'oeuvre à Monsieur ROMBAUT, Architecte DPLG,

- DECIDE -

DE signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec Monsieur ROMBAUT 11, rue Royale 78000 VERSAILLES,

DIT que les missions ainsi que les honoraires se répartissent comme suit :

- APS : ..... 5 824 F H.T. soit ..... 7 023,74 F T.T.C.
- APD : ..... 7 488 F H.T. soit ..... 9 030,53 F T.T.C.
- PRO : ..... 8 736 F H.T. soit ..... 10 535,62 F T.T.C.
- ACT : ..... 2 912 F H.T. soit ..... 3 511,87 F T.T.C.
- VISA : ..... 2 912 F H.T. soit ..... 3 511,87 F T.T.C.
- DET : ..... 7 456 F H.T. soit ..... 8 991,94 F T.T.C.
- AOR : ..... 1 472 F H.T. soit ..... 1 775,23 F T.T.C.

TOTAL : 36 800 F H.T. (trente six mille huit cent francs) soit 44 380,80 F T.T.C. (quarante quatre mille trois cent quatre vingt francs quatre vingt centimes).

DIT que les crédit nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous fonction 235, nature 2313,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 5 Janvier 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE

14 JAN. 1999